Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-MA

ÉOLIENNES – PERMIS DE CONSTRUIRE

Communes d'HÉRICOURT et d'ÉCOIVRES

SOCIÉTÉ ENERTRAG

Arrêté préfectoral soumettant à enquête publique les demandes de permis de construire relatifs à l'implantation de 4 éoliennes

---

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le code de l'Urbanisme, Livre IV, Titre II, Chapitre I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-149 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par la société ENERTRAG en vue d'obtenir les permis de construire nécessaires à l'implantation d'un ensemble de 4 éoliennes sur le territoire des communes d'HÉRICOURT, et ÉCOIVRES ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

.../...

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 fax 03.21.55.30.30

VU les avis des services consultés et notamment celui de l'autorité environnementale du 25 mars 2010 ;

VU le rapport de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 28 mai 2010 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 01 juillet 2010 désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la hauteur des mâts des éoliennes dépasse 50 mètres ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : PROJET

Il sera procédé pendant 36 jours consécutifs du mardi 26 octobre au mardi 30 novembre 2010 inclus à une enquête publique sur les demandes de permis de construire présentées par la société ENERTRAG en vue de l'implantation de 4 éoliennes sur le territoire des communes d'HÉRICOURT et ÉCOIVRES et enregistrées sous les numéros :

- PC 062 283 08 00002 (Commune d'ÉCOIVRES) ;
- PC 062 433 08 00004 (Commune d'HÉRICOURT).

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les communes de d'HÉRICOURT et ÉCOIVRES. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage que chaque maire devra joindre au dossier d'enquête.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de la société ENERTRAG, qui en certifiera l'accomplissement, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié par les soins de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Monsieur Patrick STEVENOOT (inspecteur foncier) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ÉCOIVRES. Le périmètre de l'enquête publique porte sur les communes d'ÉCOIVRES et HÉRICOURT.

.../...

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
M. Philippe GAUQUELIN – Chef de projet (Tél. : 06.70.74.72.51).

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, accompagné de l'avis des services consultés, et notamment celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairies d'ÉCOIVRES et d'HÉRICOURT.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ÉCOIVRES , pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- le mardi 26 octobre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mardi 02 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mardi 09 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mardi 16 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mardi 30 novembre 2010 de 15 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet en mairies d'ÉCOIVRES et d'HÉRICOURT après avoir été cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

Les observations faites verbalement seront consignées sur les registres d'enquête par le commissaire-enquêteur qui les fera signer par les déposants.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie d'ÉCOIVRES, où elles seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires puis transmis dans les vingt quatre heures accompagnés des certificats d'affichage et des éventuels documents annexés au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande, et dressera le procès-verbal de ces opérations.

.../...

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DES RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Lille et à la Société ENERTRAG.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales- Bureau des Procédures d'Utilité Publique.

ARTICLE 11 : DÉCISION

A l'issue de ces formalités, le Préfet statuera par arrêtés sur les demandes de permis de construire.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Maires des communes d'ÉCOIVRES et d'HÉRICOURT, M. le Directeur de la société ENERTRAG et M. le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 SEP. 2010

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué

Benoît ROOSEBEKE